

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt-et-une heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin deux mil vingt-trois doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

GESTION INTERNE

Délibération n°1 : modification du tableau des effectifs

Le bon fonctionnement des services du Pôle Animation Jeunesse appelle une réorganisation hiérarchique. En effet, dans le cadre de la préparation du départ en retraite de la responsable des activités, il convient de familiariser à toutes les démarches une personne en capacité de suppléer à la fois la directrice du service et la coordinatrice des animations. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation pour une nomination au 01/07/2023 d'une personne actuellement en contrat, détentrice d'un Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, diplôme d'État.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette création de poste.

Délibération n°2 : modification du règlement du cimetière

Actuellement une modularité été/hiver existe pour l'ouverture/fermeture du cimetière qui s'effectue manuellement. Ceci complique l'organisation des emplois du temps des agents, il est donc souhaitable de modifier l'article 1.1 : « Accès » du règlement du cimetière et d'harmoniser sur l'année les horaires d'ouverture. Il est proposé de conserver à l'année les horaires d'ouverture dits « d'été », soit de 08h00 à 19h00.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

ASPECTS GENERAUX

Délibération n° 3 : SIAC : dissolution, liquidation et affectation de l'actif

Par arrêté du 8 mars 2023, Mme la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction (SIAC) des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat, à s'entendre sur les modalités de sa liquidation. Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75 €, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers. Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les Communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé de prendre acte de la dissolution du Syndicat, d'en approuver la liquidation amiable et, sous réserve du droit des tiers, de valider le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat.

Il est proposé d'accepter les modalités de la dissolution du SIAC.

Délibération n° 4 : signature convention afin que des ateliers lecture soient réalisés à la Bibliothèque pour l'IME

Dans le but de sensibiliser aux bienfaits du livre les personnes qui résident ou fréquentent l'Institut Médico-Educatif (centre Lucien Oziol - Le Tillet - 60660 Cires les Mello), de partager autour de la lecture et des livres des moments conviviaux, il est proposé par la responsable qualifiée de la Bibliothèque « Colette », un « atelier lecture » adapté à ces lecteurs. L'approche est libre, sans contrainte. Les personnes touchent et/ou écoutent, immergés dans les histoires, contes, et autres textes illustrés ou non, racontés. Cet atelier se déroule en étroite partenariat avec les éducateurs de l'IME.

La signature du Maire est requise pour accepter cette convention.

Délibération n° 5 : Compte rendu Activités 2022 Concession GRDF (CRAC)

En application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». Le résumé du CRAC 2022 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

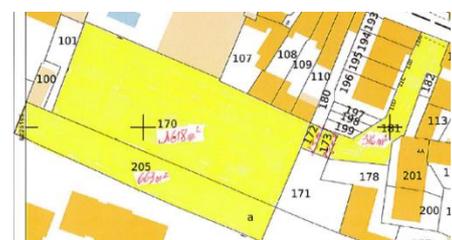
ASPECTS FINANCIERS

Délibération n°6 : Convention « Contes d'Automne »

Proposé par la médiathèque départementale le festival des contes d'automne vise à développer la littérature orale en touchant un large public. En 2023, la commune a néanmoins été retenue pour une prestation le 4 novembre pour un coût de 275 € TTC.

La signature du Maire est requise pour accepter la convention de contribution financière.

Délibération n°7 : Acquisition de parcelles non bâties pour 2 650 m²



L'actuel propriétaire des parcelles AD 170,172,173,181 et 205 propose de les vendre à l'amiable à la commune. France Domaines a acté une valeur vénale de 225 000 €. De par l'emplacement de cet ensemble, il est envisagé d'y réaliser un parking.

Le conseil est invité à autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de l'achat et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.